

## **ARRÊTÉ PROVISOIRE N°224/2026**

### **Arrêté portant interdiction de la circulation et du stationnement dans le cadre de la fête foraine à l'occasion de la Saint-Fiacre Parking de la Prairie et parking du Forum**

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu le chapitre 1<sup>er</sup> du Titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatives aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la route (article L.411-1) ;

Vu l'article R 610-5 du Code pénal ;

Vu les articles R.417-10, R.411-25, L325.1, L325.2 et L.325.3 du Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'arrêté n°216-2026 portant réglementation de l'implantation de la fête foraine dans le cadre de la Saint-Fiacre ;

Considérant l'implantation de la fête foraine du lundi 14 septembre 2026 au mercredi 23 septembre 2026 sur le parking de la Prairie et parking du Forum à Épernon (28230) ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, de permettre l'installation des exploitants forains et de garantir la sécurité des usagers, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement des cycles et de tous les véhicules à moteur sont interdits, à l'exception des véhicules des forains, des commerçants du marché, des services de secours et des services de sécurité, sur les voies suivantes :

- Parking de la Prairie ;
- Parking du Forum ;

Ces dispositions sont applicables du lundi 14 septembre 2026 à 8 h 30 jusqu'au mercredi 23 septembre 2026 à la fin des opérations de démontage de la fête foraine.



## ARTICLE 2 :

Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires seront fournis, mis en place, entretenus et retirés par les services techniques municipaux, conformément aux dispositions du Code de la route et sous leur responsabilité.

## ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme étant en stationnement gênant. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le Code de la route, notamment à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais d'enlèvement et de garde seront à la charge du propriétaire du véhicule.

## ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

## ARTICLE 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le Responsable du service de la police municipale.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Placier.

Fait à Épernon, le 24 août 2026.

Le Maire  
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 31 août 2026

Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

### Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'événementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.